

Délibération n°2022-05
Relative aux délégations du Président

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 28 février 2022, réuni le 10 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Damien CASTELAIN, Monsieur Michel BORREWATER, Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Matthieu CORBILLON, Madame Béatrice MULLIER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Le quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'aviation civile et le code des transports,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte,

DECIDE

D'autoriser le Président du Syndicat mixte à :

- Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte, notamment les décisions relatives à l'émission des titres de recettes correspondant aux contributions des adhérents et le mandatement des dépenses, en application du budget adopté et des décisions exécutoires du Comité syndical et de son bureau ;
- Lancer les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique ;

- Attribuer et signer des marchés, contrats, accords égaux à 90.000 € HT, dans la limite des crédits disponibles, signer des bons de commande en exécution de marchés à bons de commande autorisés sans limitation de montant, et prendre toute décision concernant les éventuels avenants, dans le respect des modalités fixées notamment par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider des reconductions de marchés, des affermisements de tranches conditionnelles, signer des ordres de service en exécution de marchés, et signer des actes de sous-traitance ;
- Prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et des emplois, et dans la limite des crédits disponibles ;
- Procéder, le cas échéant, à la désignation de représentant·e·s du SMALIM à toutes réunions ou dans tous organismes de concertation (Commissions Consultatives diverses) parmi les membres titulaires ou suppléant·e·s du Comité Syndical, ou parmi le personnel du Syndicat mixte ;
- Prendre, en matière de contentieux, toutes mesures conservatoires et interruptives de déchéance, mener toutes procédures d'urgence en défense comme en action, devant les juridictions compétentes lorsque la protection des intérêts du SMALIM le nécessitent, intenter, au nom du SMALIM, les actions en justice ou défendre le SMALIM dans les actions intentées contre lui, sur décision du Comité Syndical et/ou du Bureau ;
- Prendre les dispositions utiles en vue de garantir les biens, les activités, les membres du Comité syndical, les personnels du SMALIM, solliciter toute renonciation à recours auprès des compagnies garantissant les risques d'exploitation au bénéfice des exploitants lorsque c'est possible, fixer et accepter le montant des indemnités en application des garanties contractuelles souscrites par le SMALIM, réparations en nature par les auteurs de dommages ou leurs assureurs, procéder aux versements des indemnités dues en application des franchises des garanties souscrites lorsque sa responsabilité est engagée, fixer et recouvrer les indemnités qui lui seraient dues ;
- Dans le cadre des relations contractuelles « exploitant – Autorité aéroportuaire » et des relations avec les autorités compétentes de l'État, prendre tous actes de gestion et de contrôle relatifs à la concession d'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin et toutes dispositions liées aux nécessités de la continuité et du bon fonctionnement des activités de la plateforme aéroportuaire, de la sécurité des personnes et de la gestion courante du domaine en général dont le louage de choses pour une durée maximum de 3 ans et, notamment délivrer et solliciter les autorisations requises, mettre en œuvre les prérogatives de l'autorité aéroportuaire.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200006120-20220310-D_2022_05-DE

La présente délégation est consentie pour la durée de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation.

Votes pour : 13

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0



Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON

Date de signature : 14/03/2022

Qualité : PRÉSIDENT

Christophe COULON
PRESIDENT DU SMALIM



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SM de l'Aéroport de Lille Metropole | SMALIM

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D_2022_05
Date de la décision :	2022-03-10 00:00:00+01
Objet :	DELEGATIONS PRÉSIDENT
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-200006120-20220310-D_2022_05-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200006120-20220310-D_2022_05-DE-1-1_0.xml	text/xml	841
Nom original :		
DLB_2022_05_DELEGATIONS PRESIDENT.pdf	application/pdf	72983
Nom métier :		
99_DE-059-200006120-20220310-D_2022_05-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	72983

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	14 mars 2022 à 15h00min45s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	14 mars 2022 à 15h58min48s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Jerome FEDELICH
En attente de transmission	14 mars 2022 à 15h58min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 mars 2022 à 15h58min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 mars 2022 à 15h59min05s	Reçu par le MI le 2022-03-14

